

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 17 décembre 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 14, 15 et 16 décembre 2015**

**2015 DJS 267** Espace sportif Pailleron (19<sup>ème</sup>) - DSP pour l'exploitation - Approbation du choix du délégataire et du contrat.

**M. Jean-François MARTINS, rapporteur**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, codifiée au Code général des collectivités territoriales dans ses articles L.1411-1 à L.1411-18 ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics en date du 31 mars 2015 ;

Vu la délibération 2015 DJS 173 des 26, 27 et 28 mai 2015 approuvant le principe de passation d'un contrat de délégation de service public pour la gestion de l'Espace sportif Pailleron (19<sup>ème</sup>) ;

Vu le rapport de la commission des délégations de service public désignée en application de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, rapport en date du 8 septembre 2015 présentant la liste des candidats admis à présenter une offre ;

Vu le rapport de la commission des délégations de service public désignée en application de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, rapport en date du 6 octobre 2015 analysant les propositions des candidats admis à présenter une offre ;

Vu l'avis favorable de la commission des délégations de service public désignée en application de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, en date du 3 novembre 2015, à engager les négociations avec les candidats retenus ;

Vu le projet de délibération et son annexe jointe, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015, par lequel M<sup>me</sup> la Maire de Paris propose d'approuver la convention de délégation de service public pour la gestion de l'espace sportif Pailleron (19<sup>ème</sup>) et demande l'autorisation de signer ladite convention avec l'association UCPA SL ;

Vu le rapport au Conseil de Paris motivant le choix de l'entreprise candidate, ci-annexé au projet de délibération ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du conseil du 19<sup>ème</sup> arrondissement en date du 30 novembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention de délégation de service public, dont le texte est joint à la présente délibération, établie selon les procédures de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifiée, codifiée au Code général des collectivités territoriales dans ses articles L.1411-1 à L.1411-18, délégrant la gestion de l'Espace sportif Pailleron (19<sup>ème</sup>) à l'association UCPA SL dont le siège social est fixé 17, rue Rémy-Dumoncel à Paris (14<sup>ème</sup>).

Article 2 : M<sup>me</sup> la Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention avec l'association UCPA SL.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**